

# DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRÉNOM

## (Art. 60 code civil)

### RAPPEL DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

#### Article 60 du code civil :

« Toute personne peut demander à l'officier de l'état civil à changer de prénom. **La demande est remise à l'officier de l'état civil du lieu de résidence OU du lieu où l'acte de naissance a été dressé.**

S'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur en tutelle, la demande est remise par son représentant légal. **L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut également être demandée.**

Si l'enfant est âgé de plus de treize ans, son consentement personnel est requis.

La décision de changement de prénom est inscrite sur le registre de l'état civil.

**S'il estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime, en particulier lorsqu'elle est contraire à l'intérêt de l'enfant ou aux droits des tiers à voir protéger leur nom de famille, l'officier de l'état civil saisit sans délai le procureur de la République.** Il en informe le demandeur. Si le procureur de la République s'oppose à ce changement, le demandeur, ou son représentant légal, peut alors saisir le juge aux affaires familiales. »

#### L'officier d'état civil territorialement compétent est :

- l'officier d'état civil de la commune de domicile
- **OU** de la commune de naissance ;

### LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRÉNOM

**Toute demande de changement de prénom doit être fondée sur un « intérêt légitime ».**

**Il vous appartiendra de justifier cet « intérêt légitime »** en motivant votre demande et en y joignant un ensemble de pièces et / ou d'attestations. Ci-dessous une liste de pièces (non exhaustive) à joindre à l'appui de votre demande.

#### **Il peut notamment s'agir de pièces relatives à :**

- **l'enfance ou la scolarité de l'intéressé** : certificat d'accouchement, bracelet de naissance, carnet de santé, livret de famille, certificat de scolarité, bulletins scolaires, certificats d'inscription à une activité de loisirs....
- **la vie professionnelle** : contrat de travail, attestations de collègues (avec CNI), courriels, bulletins de salaire...

- **la vie personnelle (familiale, amicale, loisirs)** : attestations de proches (avec CNI), certificats d'inscription à une activité de loisirs....
- **la vie administrative** : copie de pièces d'identité anciennes ou actuelles, factures, avis d'imposition ou non-imposition, justificatifs de domicile...
- **Autres pièces** : certificats émanant de professionnels de la santé, faisant notamment état de difficultés par le porteur d'un prénom déterminé
- **ou encore difficultés administratives émanant d'un prénom français non reconnu par l'état civil étranger**

Si votre dossier comprend une ou des attestations, celles-ci doivent être accompagnées des copies des pièces d'identité de la ou des personnes qui les ont rédigées.



**CAS NE CONSTITUANT PAS UNE DEMANDE DE PRÉNOM FONDÉE SUR UN INTERÊT LÉGITIME**

**Il est à souligner que ne constitue pas une demande de changement de prénom fondée sur un intérêt légitime :**

- la demande faite pour des motifs de **pure convenance personnelle** (CA Aix-en-Provence 23/05/2006 n°05-11900) ;
- le fait de retenir un prénom faisant apparaître des signes diacritiques ou des ligatures non connus de la langue française (circulaire JUSC1412888C du 23 juillet 2014) ;
- le fait de choisir le nom de l'un de ses parents à titre de prénom (circulaire du 28 octobre 2011, §81) ;
- la substitution du prénom par un diminutif (Cass., 1<sup>ère</sup> civ., 20/02/1996, n°94-12313) ;
- le changement de prénom en raison de la seule appartenance à une communauté religieuse (Cass., 1<sup>ère</sup> civ., 18/01/2007, n°05-20951) ;

## LE DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER

**Dans tous les cas, le dépôt de votre dossier :**

- **devra se faire en personne** (contre remise d'un récépissé) – aucun dossier envoyé par courrier ou mail ne sera accepté ;
- devra être complet et comprendre toutes les pièces justificatives correspondant à la situation

## LES SUITES DONNÉES A LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRÉNOM

La décision de l'officier de l'état civil saisi vous sera communiquée dans un "délai raisonnable".

**Si décision :**

- **positive** : l'officier de l'état civil informe le demandeur par tous moyens et assure la publicité et la mise à jour des autres actes concernés par la demande de changement de prénom
- **en cas de doute sur l'intérêt légitime de la demande** : l'officier de l'état civil doit saisir le procureur de la République et informera le demandeur de cette saisine.

**Le Procureur instruira le dossier et se prononcera :**

- **soit le Procureur rejette la demande** : l'intéressé peut faire un recours devant le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance ;
- **soit le Procureur valide la demande** : il en avise l'officier de l'état civil qui procédera à la notification à l'intéressé de la décision de changement de prénom.

## LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES A ACCOMPLIR APRES LE CHANGEMENT DE PRÉNOM

Avant toute demande de changement de prénom, **vous devez savoir qu'il vous appartiendra d'effectuer par la suite plusieurs démarches administratives pour mettre à jour vos documents administratifs :**

- **Titres d'identité** (carte nationale d'identité, passeport...)
- **Permis de conduire** ;
- **Démarches d'information auprès des différentes administrations et/ou opérateurs privés/publics** : centre des impôts, banques, assurances, téléphonie, fournisseurs d'énergie,

# DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRÉNOM

(Art. 60 code civil)

